

Arrêté temporaire n° 2025-1231
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

ALLEE DU CHATEAU

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par l'association Team U.S.O.B.L. ARTOIS CYCLISME représentée par Monsieur Thierry DEMANDRILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour l'organisation du Cyclo-Cross VTT de la Ville de Bruay-la-Buissière "2ème manche" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2025 ALLEE DU CHÂTEAU,

ARRÊTE

Article 1

Le 13/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DU CHÂTEAU :

- La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- Team U.S.O.B.L. ARTOIS CYCLISME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.